

N° 21/6.24

[PRÉAVIS N° 21/5.24](#)

DEMANDE MODIFICATION DES STATUTS DU SIS MORGET

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

La commission chargée de l'étude de l'objet cité en titre s'est réunie le 8 mai 2024. Elle était composée de Mesdames et Messieurs Annabelle **Amsler**, Emilie **Bovet**, Catherine **Hodel**, Marc **Lambrigger**, Jean-Bernard **Thüler** ainsi qu'Alain **Troger**, président-rapporteur.

Monsieur Lucien **Rey** était absent et pas remplacé.

La commission remercie chaleureusement Monsieur le Municipal Laurent **Pellegrino** ainsi que toutes les personnes et services concernés pour leur présentation et les explications et réponses apportées.

2 CONTEXTE

Dans le cadre du projet de réaménagement de la place de la gare et du déménagement de la gare routière au nord sur la parcelle de l'actuelle caserne des pompiers, le CODIR du SIS Morget, avec le soutien de la Ville, a exploré plusieurs options pour relocaliser ce bâtiment ailleurs.

Cette démarche est également une opportunité pour le SIS Morget de se doter d'un nouvel outil de travail plus adapté à ses besoins présents et futurs. En effet, la caserne actuelle, inaugurée en 1969, est devenue obsolète et trop exigüe.

L'objectif est donc bien de construire une nouvelle caserne.

Il n'y a actuellement pas de projet concret mais une idée qui fait consensus avec la volonté de l'association intercommunale du SIS Morget d'être maître de son investissement pour un projet de maximum 15 mio hors subventions.

Condition obligatoire et préalable à la réalisation de ce projet et à son financement, le SIS Morget doit procéder à une demande d'augmentation de son plafond d'endettement actuel qui est de CHF 100'000.00 aux 15 mio nécessaires.

3 OBJET

L'objet de ce préavis est de valider la modification de l'article 16 let. i des statuts de l'Association intercommunale du SIS MORGET afin d'établir un plafond d'endettement adéquat visant principalement à financer les investissements futurs nécessaires au projet de la nouvelle caserne principale des pompiers. Dès lors, le plafond d'endettement inscrit dans les statuts du SIS Morget doit être fixé à CHF 15 mio.

À noter que l'établissement d'un plafond d'endettement ne constitue pas une autorisation pour le CODIR d'engager des dépenses : toutes les dépenses, dont celles concernant la nouvelle caserne, devront faire l'objet de préavis spécifiques soumis au Conseil intercommunal de l'association pour approbation.

L'augmentation du plafond d'endettement signifie une augmentation du cautionnement accordé par les 24 communes membres à l'association. Selon le tableau de répartition, pour la commune de Morges cela représente un montant de cautionnement total de CHF 4,615 mio. Ce montant de cautionnement reste dans les limites générales du plafond d'endettement de la commune de Morges.

La modification des statuts du SIS Morget nécessite une approbation préalable par les conseils communaux des 24 communes membres. À ce stade, le projet de modification des statuts ne peut plus être amendé. Il convient de signaler qu'un premier projet de modification des statuts du SIS Morget avait été soumis aux communes en 2022, et que le projet actuel tient compte des remarques de la commission consultative morgienne.

4 CONCLUSION

Il est indéniable que le SIS Morget aura besoin dans un futur proche d'une nouvelle caserne en raison du déménagement de la gare routière sur la parcelle où se trouve le bâtiment actuel. Le plafond d'endettement de l'association doit être augmenté pour qu'elle puisse faire construire un nouveau bâtiment qui corresponde à ses besoins. La proposition de modification des statuts de l'association intercommunale telle que présenté permet d'atteindre ce but.

Par conséquent, la commission unanime vous propose d'accepter la modification des statuts du SIS Morget, avec les amendements de plume suivants : remplacer les termes « alinéas » par « lettres », et au point 1, à la lettre i, remplacer le terme « remboursement » par « renouvellement ».

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

vu le préavis de la Municipalité,
après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de modifier l'article 16 let. i des statuts du SIS Morget par :
 - Autoriser tout emprunt, dans les limites du plafond d'endettement, fixé à CHF 15'000'000.00, ainsi que le renouvellement de ceux-ci.
2. de supprimer à l'article 16 la lettre j et de décaler la numérotation des lettres suivantes, soit la lettre k devenant la lettre j, la lettre l devenant k, la lettre m devenant l, la lettre n devenant m, la lettre o devenant n, la lettre p devenant o, la lettre q devenant p.

Au nom de la commission
Le président-rapporteur

A. Troger

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 19 juin 2024.